

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ALIGNEMENT D'UNE PROPRIETE PRIVEE
SIS RUE DU BLEUETS, RUE DES PRES, RUE DES PAQUERETTES ET L'ALLEE DE BELLEVUE

Direction de l'espace public
et moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2022.349

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande du cabinet ALTIUS, géomètres experts associés, 42 rue Marcelin Berthelot BP74, 93701 Drancy cedex, en date du 18 juillet 2022 relative à l'alignement des parcelles cadastrées section AW n°282-284-287-301-302-304-305-306-379-380-381-386-387 desservies par rue du Bleuets, rue des Prés, rue des Pâquerettes et l'allée de Bellevue,

ARRETE

- Article 1 : Les limites cadastrales actuelles des parcelles AW n°282-284-287-301-302-304-305-306-379-380-381-386-387 restent inchangées. L'emprise totale des voies est de 12 mètres.
- Article 2 : Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.
- Article 3 : Cet arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme qui serait nécessaires pour la parcelle susvisée.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Cabinet ALTIUS, géomètres experts associés, 42 rue Marcelin Berthelot BP74, 93701 Drancy cedex.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le : **01 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le : **01 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué
Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

